



COMMISSION DES FINANCES

M. Olivier Paccaud

Rapporteur spécial

Rapport
d'information

Au nom de la commission des finances pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur

**L' éducation prioritaire,
une politique publique à repenser**

(Rapport sans compte rendu)

VERSION PROVISoire
MARDI 6 MAI 2025

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	5
LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	7
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	9
I. L'ÉDUCATION PRIORITAIRE, UNE POLITIQUE ESSENTIELLEMENT URBAINE.....	9
A. DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE FIGÉS DEPUIS 2015.....	9
1. <i>Les réseaux d'éducation prioritaire, une réponse devenue permanente à un besoin de pilotage de la politique de l'éducation prioritaire</i>	<i>9</i>
2. <i>La carte de l'éducation prioritaire n'a pas été révisée depuis 10 ans, contrairement aux engagements pris.....</i>	<i>10</i>
B. PRÈS D'UN CINQUIÈME DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE	11
1. <i>Une concentration des réseaux d'éducation prioritaire dans certaines académies.....</i>	<i>11</i>
2. <i>Une population essentiellement défavorisée dans les réseaux de l'éducation prioritaire</i>	<i>13</i>
C. DES ÉTABLISSEMENTS LOCALISÉS QUASI EXCLUSIVEMENT DANS LES ZONES URBAINES.....	13
1. <i>La qualification en établissement d'éducation prioritaire déterminée par la proximité avec un QPV.....</i>	<i>13</i>
2. <i>Des dispositifs complémentaires indispensables pour pallier les angles morts de la politique d'éducation prioritaire.....</i>	<i>15</i>
II. LES MOYENS CONSACRÉS À L'ÉDUCATION PRIORITAIRE MULTIPLIÉS PAR 2,5 EN MOINS DE 10 ANS.....	17
A. UN COÛT DE 2,6 MILLIARDS D'EUROS EN 2023	17
1. <i>L'Éducation nationale, principal ministère financeur de la politique d'éducation prioritaire.....</i>	<i>17</i>
2. <i>La politique de la ville, une source supplémentaire de financements.....</i>	<i>19</i>
3. <i>Les collectivités territoriales, une contribution élevée mais difficile à évaluer.....</i>	<i>20</i>
B. UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE	20
1. <i>Une revalorisation des enseignants et des autres personnels de l'éducation prioritaire</i>	<i>20</i>
2. <i>Une amélioration bienvenue de l'attractivité des postes d'enseignants, permettant de recruter des profils plus adaptés.....</i>	<i>21</i>
3. <i>Un cadre des demi-journées libérées pour les enseignants en REP + à redéfinir</i>	<i>23</i>
C. LE DÉDOUBLEMENT DES CLASSES, UN POIDS SIGNIFICATIF POUR LES DÉPENSES D'ÉDUCATION	23

III. UNE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE À REVOIR.....	25
A. DES EFFETS PEU SIGNIFICATIFS DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE SUR LES RÉSULTATS DES ÉLÈVES	25
1. <i>Une efficacité mitigée de la politique d'éducation prioritaire sur les résultats des élèves français</i>	<i>25</i>
2. <i>En particulier, des effets à long terme du dédoublement des classes difficiles à discerner</i>	<i>26</i>
3. <i>Une prise en charge pédagogique des élèves à améliorer</i>	<i>27</i>
B. UNE CARTOGRAPHIE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE PEU ADAPTÉE AUX ENJEUX TERRITORIAUX	28
1. <i>Une localisation des établissements de l'éducation prioritaire en inadéquation avec certains indicateurs sociodémographiques</i>	<i>28</i>
2. <i>Les territoires ruraux, oubliés de l'éducation prioritaire</i>	<i>30</i>
3. <i>La nécessité d'une allocation progressive des moyens aux établissements dans le cadre de la politique de l'éducation prioritaire</i>	<i>30</i>
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES	33

Mesdames, Messieurs,

La commission des finances du Sénat a demandé à la Cour des comptes, par un courrier daté du 16 février 2024, la réalisation d'une enquête sur la politique publique d'éducation prioritaire, au titre du 2° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (Lolf).

En effet, la politique de l'éducation prioritaire constitue un enjeu majeur de rattrapage des inégalités scolaires, qui concerne près d'un cinquième des élèves scolarisés. L'objectif est de doter de moyens complémentaires les établissements situés dans les zones les plus défavorisées du territoire, notamment en termes de rémunération des enseignants ou encore de financement des projets pédagogiques.

Toutefois, malgré l'engagement initial du gouvernement, la carte de l'éducation prioritaire n'a pas été revue depuis 2015. Les équilibres sociodémographiques ont pourtant été profondément modifiés en dix ans. Ainsi, suite à la révision de la carte des quartiers prioritaires de la ville (QPV) en 2024, seuls 20 % des actuels QPV ont des contours similaires à 2015. La définition des réseaux d'éducation prioritaire, qui repose partiellement sur la proximité du collège avec un QPV, n'est donc plus adaptée à la réalité du territoire, conduisant à une allocation sous-optimale des moyens. L'éducation prioritaire représente pourtant un enjeu financier majeur pour les finances publiques, puisque près de 2,6 milliards d'euros y sont consacrés chaque année. Une réallocation des moyens entre les établissements, plus adaptée aux réalités sociales des territoires, est indispensable et urgente, au vu de la situation actuelle des finances publiques.

Par ailleurs, la qualification en REP ou en REP + d'établissements scolaires repose sur des critères essentiellement urbains. Les problématiques spécifiques de la ruralité en termes d'inégalités sociales, conduisant à des difficultés scolaires, ne sont que très partiellement prises en compte par la politique de l'éducation prioritaire. Une meilleure prise en compte de la ruralité dans la définition des réseaux d'éducation prioritaire est indispensable pour permettre de résorber les inégalités scolaires.

Au vu de l'importance de la politique d'éducation prioritaire pour la qualité de l'enseignement français, l'enquête conduite par la Cour des comptes à la demande de la commission des finances doit permettre de bénéficier d'une vision territorialisée des financements apportés à la politique de l'éducation prioritaire. Elle permet de tirer un bilan de la mise en œuvre de la politique d'éducation prioritaire depuis sa refondation dix ans plus tôt, et témoigne de la mise en œuvre d'une logique de moyens, alors que les inégalités de résultats entre les élèves ne se résorbent que peu.

Pour donner suite à la remise de cette enquête, la commission des finances a organisé, le 6 mai 2025, une audition réunissant Nacer Meddah, président de la troisième chambre de la Cour des comptes, Christophe Géhin, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales à la direction générale de l'enseignement scolaire, Jean-François Chanet, recteur de l'académie de Créteil et Patrick Haddad, maire de Sarcelles et président de l'association des maires Ville et Banlieue de France.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Recommandation n° 1 : mettre à jour la carte de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 2 : intégrer des critères propres aux difficultés de la ruralité dans la future redéfinition de la cartographie de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 3 : mettre en œuvre une véritable progressivité des moyens consacrés à la politique d'éducation prioritaire pilotée au niveau académique, en refondant l'ensemble des dispositifs existants (cités éducatives, contrats locaux d'accompagnement, territoires éducatifs ruraux, REP et REP +) en un seul continuum de moyens alloués aux établissements selon certains indicateurs socio-économiques (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 4 : en vue d'une allocation plus ciblée des moyens, passer d'une logique de réseau à une logique d'établissement pour définir les établissements du premier degré relevant de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 5 : renforcer le pilotage concerté entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère chargé de la politique de la ville, les préfetures, les collectivités territoriales et les acteurs locaux de l'insertion concernant la politique de l'éducation prioritaire, sur le modèle des cités éducatives (*ministère de l'éducation nationale, ministère chargé de la politique de la ville, collectivités, préfeture*).

Recommandation n° 6 : étendre la liste des postes « à profil » de l'éducation prioritaire pouvant faire l'objet d'une procédure d'affectation spécifique par les académies (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 7 : revoir les modalités de définition de la quantité d'heures libérées pour les enseignants des REP + et renforcer la participation de ces enseignants au temps de travail collectif de l'établissement (*ministère de l'éducation nationale*).

Recommandation n° 8 : revoir les effectifs des classes dédoublées en grande section, CP et CE1, en vue de passer le nombre maximum d'élèves de 12 à 15 élèves par classe (*ministère de l'éducation nationale*).

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

I. L'ÉDUCATION PRIORITAIRE, UNE POLITIQUE ESSENTIELLEMENT URBAINE

A. DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE FIGÉS DEPUIS 2015

1. Les réseaux d'éducation prioritaire, une réponse devenue permanente à un besoin de pilotage de la politique de l'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire est une politique du gouvernement, qui répond à l'un des objectifs décrits à l'article L.111-1 du code de l'éducation. Elle a ainsi « *pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé* ». Comme l'indique la circulaire¹ du 1^{er} juillet 1981, l'éducation prioritaire vise à « *corriger l'inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé* ». En ce sens, la politique de l'éducation prioritaire permet de mobiliser des moyens supplémentaires dans les établissements considérés comme les plus socialement défavorisés, en vue de diminuer les inégalités scolaires subies par les élèves de ces établissements.

La politique de l'éducation prioritaire est née en 1982, avec la création de 363 zones d'éducation prioritaire, qui étaient conçues comme **provisoires**. Les zones d'éducation prioritaire ont pourtant été révisées et leur nombre a été augmenté à la rentrée 1990, passant à 558 zones.

Le modèle est revu à la rentrée 2006, où le collège devient « *l'unité du réseau qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent les élèves* »². La moitié environ des anciennes zones d'éducation prioritaire deviennent des réseaux « ambition réussite » (RAR), le reste des réseaux de « réussite scolaire » (RRS).

À la rentrée 2011, l'essentiel des établissements relevant de l'éducation prioritaire intègrent le programme « écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (programme ECLAIR). L'objectif en est de donner davantage d'autonomie aux établissements et aux réseaux, en créant un professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé des liens avec le premier degré et les parents. Ce programme permet de développer également la notion de poste à profil, soit des postes recrutés *via* une procédure spécifique requérant des compétences prédéfinies.

¹ Circulaire n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981.

² Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006.

Entre 2014 et 2015, la politique de l'éducation prioritaire est refondée grâce à la circulaire¹ du 4 juin 2014, en redéfinissant les critères de l'appartenance des établissements au réseau de l'éducation prioritaire. Le collège demeure « tête de réseau », les écoles primaires bénéficiant de la politique d'éducation prioritaire lorsque le collège de leur réseau est éligible. Les moyens alloués ont été davantage concentrés sur les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +). Les lycées ont été supprimés du dispositif.

De plus, un référentiel pédagogique a été redéfini, en lien avec la redéfinition des objectifs de la politique d'éducation prioritaire dans le code de l'éducation (article L.111-1).

La réforme avait également pour but de renforcer le pilotage de l'éducation prioritaire, que formalise une circulaire² du 3 mai 2017, avec la création d'un référent académique placé auprès du recteur, ainsi que d'un comité de pilotage. L'objectif du référent est d'accompagner les équipes de terrain, et d'assurer des formations adaptées aux besoins. Le comité de pilotage se réunit deux à trois fois dans l'année, sous la présidence du recteur. C'est l'instance qui définit les moyens alloués et qui dresse un bilan des actions engagées.

Ainsi, près de 81 % des établissements scolaires classifiés « RAR » à la rentrée 2006 étaient labellisés « réseaux d'éducation prioritaire renforcés » (REP +) en 2015. Plus de 200 collèges, qui étaient absents précédemment de la géographie de l'éducation prioritaire, bénéficient de la labellisation de 2015, tandis que 189 collèges ne profitent plus de cette politique.

La politique de l'éducation prioritaire, initialement conçue comme provisoire, est devenue un outil permanent de résorption des inégalités scolaires.

2. La carte de l'éducation prioritaire n'a pas été révisée depuis 10 ans, contrairement aux engagements pris

L'intention initiale du gouvernement en 2015 était de procéder à des évolutions de la carte de l'éducation prioritaire tous les quatre ans, afin de se rapprocher de la réalité des territoires. Déjà à la rentrée 2015, certaines académies auraient pu bénéficier de réseaux plus nombreux, comme à Amiens ou en Guadeloupe, alors que d'autres académies auraient pu supprimer des réseaux d'éducation prioritaire, comme Bordeaux ou la Corse. À la rentrée 2023, les établissements classés REP ou REP + et non localisés dans l'un des QPV défini en 2015 scolarisaient 574 622 élèves.

Toutefois, comme le note la Cour des comptes, « *la refonte de la carte de l'éducation prioritaire s'est avérée délicate* », mettant en jeu des équilibres locaux subtils. **La carte de l'éducation prioritaire n'a pratiquement pas été revue**

¹ Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014.

² Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017.

depuis dix ans. Les dynamiques territoriales des dix dernières années ne sont donc pas prises en compte, au détriment des territoires dont la situation socio-économique s'est dégradée.

Une telle inefficience dans l'allocation des moyens consacrés à l'éducation prioritaire est particulièrement regrettable.

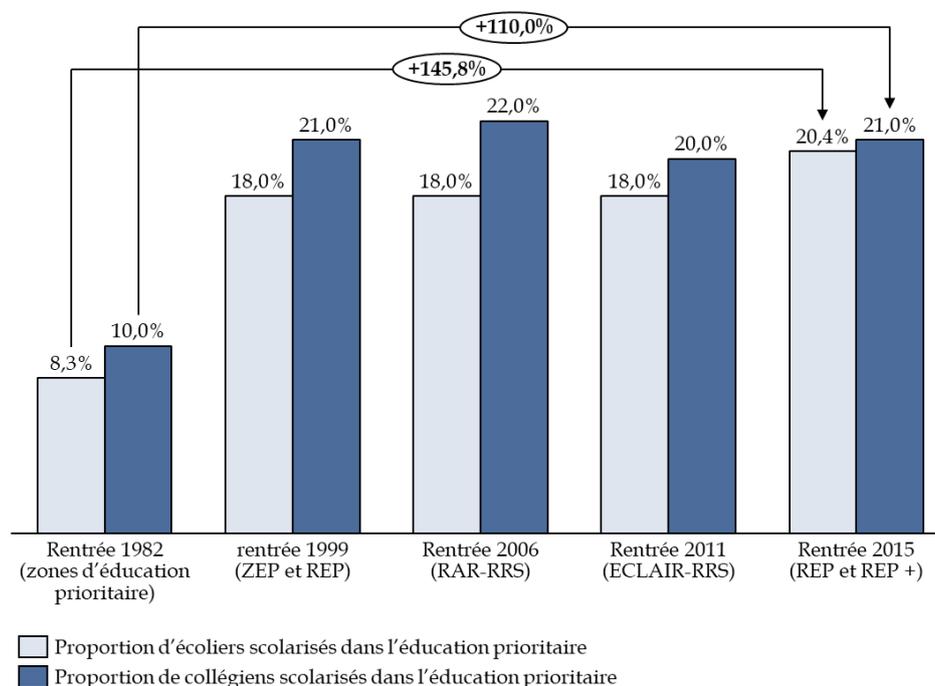
B. PRÈS D'UN CINQUIÈME DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

1. Une concentration des réseaux d'éducation prioritaire dans certaines académies

Lors de la création des zones d'éducation prioritaire en 1982, seuls 8,3 % des écoliers et 10 % des collégiens étaient scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire. Désormais, depuis 1999, cette politique bénéficie à environ un cinquième des écoliers et des collégiens.

Évolution de la proportion d'élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire, entre 1982 et 2015

(en pourcentage)



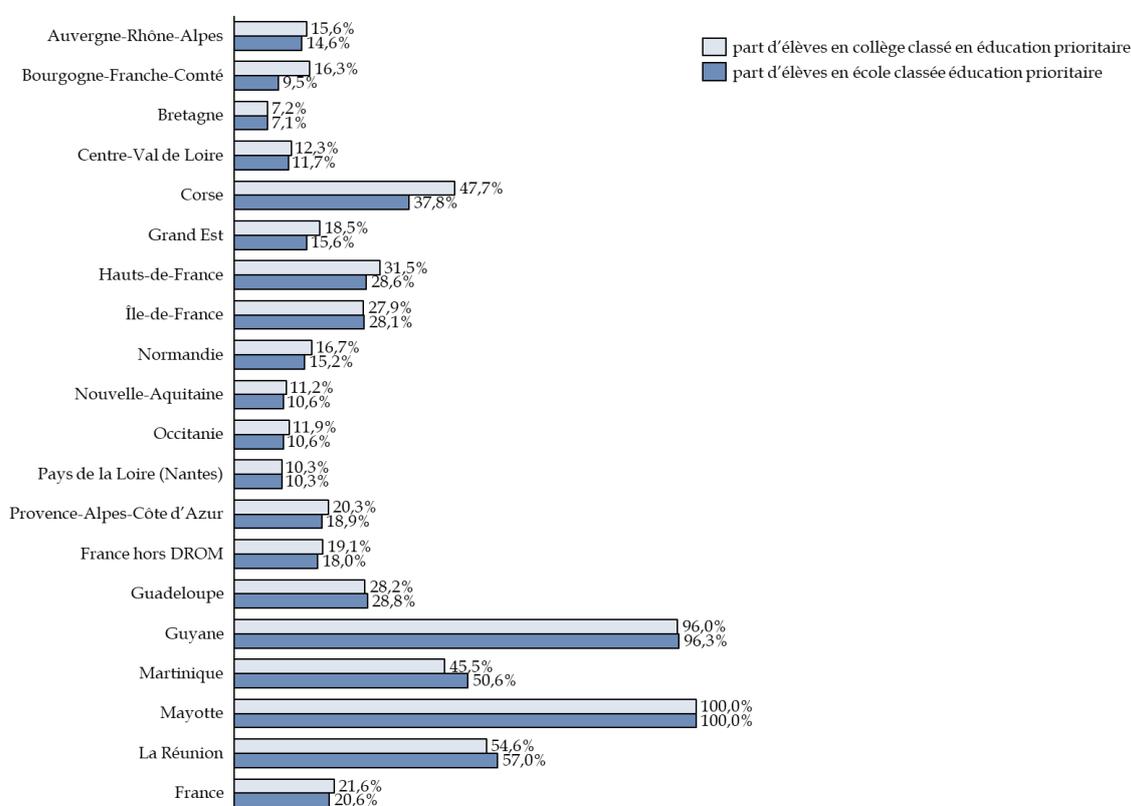
Note : ZEP signifie zone d'éducation prioritaire, RAR veut dire « réseaux ambition réussite », RRS « réseaux de réussite scolaire », REP « réseau d'éducation prioritaire » et REP + « réseau d'éducation prioritaire renforcée ».

Source : commission des finances d'après la note n° 6 de juillet 2022 de la DEPP.

Une telle hausse du nombre d'élèves scolarisés dans les réseaux de l'éducation prioritaire soulève quelques interrogations. Comme le relevait déjà le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique¹ en 2014, « est-ce qu'une politique est encore prioritaire quand elle concerne 20 % d'une population ? » L'ampleur du nombre d'élèves concernés témoigne en tout cas de l'importance des enjeux éducatifs et budgétaires associés.

Proportion d'élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire par région académique en 2023

(en pourcentage)



Source : commission des finances d'après la DEPP

La répartition des réseaux d'éducation prioritaire est hétérogène sur le territoire. Ainsi, dans certaines régions, près d'un tiers des élèves sont scolarisés dans un réseau d'éducation prioritaire, par exemple en Île-de-France, dans les Hauts de France et en Corse. Dans les départements et régions d'outre-mer, c'est près de 50 % des élèves qui sont scolarisés dans le réseau de l'éducation prioritaire en Martinique ou à la Réunion, et presque tous le sont en Guyane ou à Mayotte.

¹ Rapport du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique de mai 2014, Refondation de la politique de l'éducation prioritaire – Rapport final de l'évaluation.

Inversement, certaines régions comptent moins de 10 % d'élèves dans les réseaux de l'éducation prioritaire, comme la Bretagne ou les Pays de la Loire. Au total, 31 départements ne comptent aucun collègue REP +, comme par exemple la Nièvre, le Lot ou encore la Haute-Savoie.

Une telle répartition témoigne de la **concentration des difficultés socio-économiques dans certaines académies**.

2. Une population essentiellement défavorisée dans les réseaux de l'éducation prioritaire

Les réseaux de l'éducation prioritaire scolarisent une population essentiellement défavorisée. Ainsi, à la rentrée 2023, **70 % des élèves scolarisés dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcée (REP +) sont issus d'un milieu social défavorisé**. Cette proportion est de 56 % dans les REP, et de 34,6 % dans les établissements publics hors éducation prioritaire. Ces élèves concentrent des difficultés scolaires spécifiques. En REP +, 61,3 % des élèves de sixième ont un niveau faible en mathématiques, contre 49,3 % des élèves des REP et 30,6 % des élèves de l'enseignement public hors éducation prioritaire.

Toutefois, les élèves issus des populations défavorisées ne sont pas tous scolarisés dans les réseaux de l'éducation prioritaire. Comme le note la Cour des comptes, « *70 % des élèves appartenant à des familles des catégories défavorisées sont scolarisés hors éducation prioritaire* ». Toutefois, au vu du grand nombre de réseaux d'éducation prioritaire, une telle situation ne peut être corrigée que *via* une révision de la carte scolaire.

C. DES ÉTABLISSEMENTS LOCALISÉS QUASI EXCLUSIVEMENT DANS LES ZONES URBAINES

1. La qualification en établissement d'éducation prioritaire déterminée par la proximité avec un QPV

La carte de l'éducation prioritaire a été refondue en 2015, sur le fondement d'un « **indice social unique** » affecté à chaque collège, qui comprenait :

- la proportion d'élèves appartenant aux catégories sociales défavorisées ;
- la proportion d'élèves boursiers ;
- la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième ;
- le nombre d'élèves résidant à moins de 300 mètres d'un quartier prioritaire de la ville (QPV).

En utilisant cet indice, les recteurs ont ensuite interrogé les acteurs locaux, afin d'établir la carte de l'éducation prioritaire au niveau de l'académie. Or d'après la Cour, « *la carte théorique correspondant à ces critères nécessitait 350 réseaux entrants et 350 réseaux sortants* ». Au regard des spécificités locales, les recteurs ne sont parvenus qu'à faire sortir 195 établissements de l'éducation prioritaire, contre 206 entrées dans le réseau.

Il est justifié de laisser les recteurs d'académie conduire un dialogue au niveau local pour définir les établissements concernés par l'éducation prioritaire, tout en utilisant des critères définis au niveau national. Les spécificités locales peuvent ainsi être prises en compte, tout en limitant les inégalités de définition au niveau national.

Toutefois, la méthode de labellisation des établissements utilisée en 2015 présente plusieurs limites.

D'une part, elle conduit à favoriser les **zones urbaines, au détriment de la ruralité, marquée pourtant par des difficultés propres génératrices d'inégalités scolaires**. Le dialogue conduit par les recteurs a pu engendrer la classification de certains établissements ruraux dans l'éducation prioritaire, mais uniquement à la marge. Ainsi, seul un collège rural est classé en REP +, le collège de Bohain-en-Vermandois dans l'académie d'Amiens. Exclure la ruralité de la politique de l'éducation prioritaire n'est pourtant pas justifié, au regard de l'objectif de rattrapage des inégalités scolaires et des difficultés rencontrées par les élèves éloignés des grands centres urbains.

Par ailleurs, **un tel indice n'était disponible qu'au niveau des collèges**. Les écoles n'ont été classées en REP et en REP + qu'en fonction de leur proximité avec un collège marqué par des difficultés sociales spécifiques. Pour autant, en particulier dans les zones urbaines très denses, la sociologie d'un quartier peut changer du tout au tout sur quelques centaines de mètres. De plus, les données d'indice de position sociale sont maintenant disponibles au niveau de chaque école primaire. Il serait donc souhaitable de sortir d'une logique de réseau d'éducation prioritaire concernant les écoles, et de leur attribuer les moyens propres à l'éducation prioritaire grâce à une étude par établissement. Une telle méthode permettrait de se rapprocher des réalités du terrain, tout en favorisant une allocation efficiente des moyens.

Recommandation : en vue d'une allocation plus ciblée des moyens, passer d'une logique de réseau à une logique d'établissement pour définir les établissements du premier degré relevant de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*)

2. Des dispositifs complémentaires indispensables pour pallier les angles morts de la politique d'éducation prioritaire

a) Les cités éducatives

La politique de l'éducation prioritaire ne permettait toutefois pas de répondre à toutes les problématiques d'inégalités scolaires. D'autres dispositifs ont été lancés par le ministère de l'éducation nationale pour pallier certains manques.

En particulier, les **cités éducatives** ont été lancées en 2018, en partenariat avec le ministère de la ville. Le dispositif, copiloté par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et le rectorat, a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des jeunes entre 0 et 25 ans, dans une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (caisse d'allocation familiales, collectivités territoriales, établissements scolaires etc.). Chaque quartier prioritaire de la ville peut se porter candidat à un projet de cité éducative, qui entraîne une contractualisation sur trois ans entre la préfecture, le rectorat et la collectivité. Aujourd'hui, 208 cités éducatives ont été lancées.

Comme le relève la Cour des comptes, les cités éducatives constituent un « *exemple intéressant d'approche interministérielle et concertée avec les collectivités* ». Elles permettent d'inclure des jeunes en-dessous des trois ans et après 16 ans, qui ne bénéficient pas de la politique de l'éducation prioritaire au vu de leur âge. **L'implication d'un grand nombre d'acteurs différents, en particulier des élus locaux, autour de la politique prioritaire constitue une approche à privilégier.**

Recommandation : renforcer le pilotage concerté entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère chargé de la politique de la ville, les préfetures, les collectivités territoriales et les acteurs locaux de l'insertion concernant la politique de l'éducation prioritaire, sur le modèle des cités éducatives (*ministère de l'éducation nationale, ministère chargé de la politique de la ville, collectivités, préfecture*)

b) Les contrats locaux d'accompagnement

Les **contrats locaux d'accompagnement**, lancés en 2021, concernant dix académies hexagonales (notamment Versailles ou Lyon) et les cinq académies ultramarines, visent à apporter des moyens supplémentaires aux établissements qui ne font pas partie de l'éducation prioritaire, mais dont les indicateurs sociaux sont fortement dégradés. Il s'agit d'une expérimentation de trois ans, qui permet notamment de financer certaines missions supplémentaires des enseignants ou des postes supplémentaires dans le premier degré. Toutefois, la Cour regrette concernant ce dispositif que « *la réflexion porte essentiellement sur la périphérie de la classe et peu sur les pratiques enseignantes et la prise en charge directe des difficultés des élèves* ».

Par ailleurs, il est difficile pour les établissements d'engager des projets et une organisation de long terme avec les contrats locaux d'accompagnement, au vu du caractère expérimental du dispositif.

c) Les territoires éducatifs ruraux

Pour répondre aux problématiques de la ruralité, exclue de la politique de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a lancé le dispositif des territoires éducatifs ruraux (TER) en 2021 dans les académies de Normandie, Nancy-Mets et Amiens. Le dispositif a été étendu en 2024 à l'ensemble des départements, pour un budget de 5,5 millions d'euros. L'objectif des TER est de renforcer les synergies entre l'éducation nationale et les collectivités locales. Toutefois, les moyens mobilisés ont été très restreints, à hauteur de 90 000 par TER, contre par exemple 1 million d'euros par cité éducative. La Cour des comptes regrette également la « *dispersion des moyens* » ainsi que l'absence d'une politique de gestion des ressources humaines attractive dans les territoires ruraux.

Les TER, s'ils constituent une initiative intéressante, ne permettent pas de répondre aux enjeux scolaires des territoires ruraux.

Par ailleurs, **il faut noter le manque de lisibilité de l'ensemble de ces politiques, trop enchevêtrées** les unes aux autres. Chacune d'entre elles implique de plus la rédaction d'un projet par les établissements scolaires, source de lourdeur administrative, au détriment d'un temps consacré plus utilement aux élèves.

II. LES MOYENS CONSACRÉS À L'ÉDUCATION PRIORITAIRE MULTIPLIÉS PAR 2,5 EN MOINS DE 10 ANS

A. UN COÛT DE 2,6 MILLIARDS D'EUROS EN 2023

1. L'Éducation nationale, principal ministère financeur de la politique d'éducation prioritaire

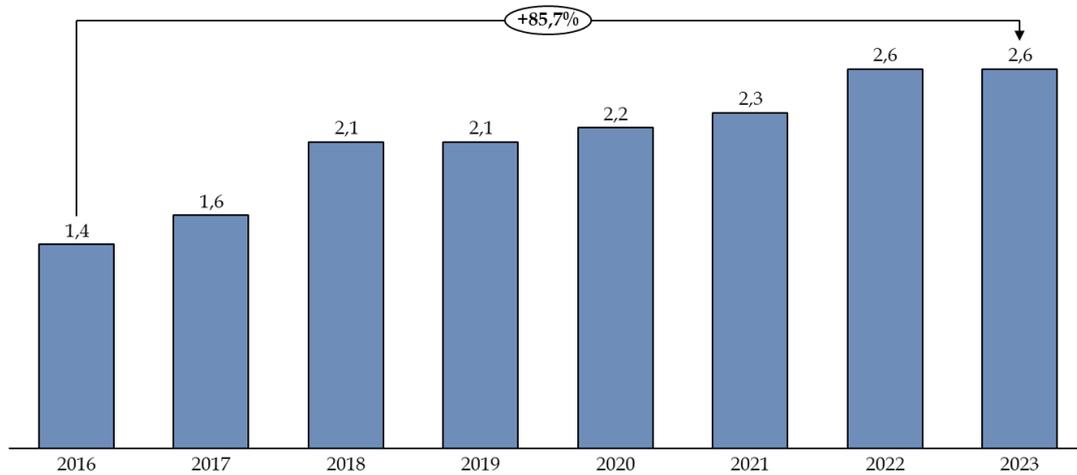
Le ministère de l'Éducation nationale constitue le principal financeur de la politique de l'éducation prioritaire. Elle représente à la rentrée 2023 un coût pour les finances publiques évalué à **2,6 milliards d'euros**, en hausse de 86 % par rapport à 2016.

L'essentiel des coûts de la politique de l'éducation nationale provient de la politique d'encadrement renforcé des élèves dans l'éducation prioritaire, à hauteur de 83 %, les classes ayant une taille plus petite que dans les établissements hors éducation prioritaire. Une part importante des coûts provient également des **indemnités spécifiques versées aux personnels des REP et REP +**, pour un montant de 483 millions d'euros en 2023 (CAS Pensions inclus). Enfin, Les décharges d'enseignement spécifiques aux établissements REP et REP + représentent un coût de 65,7 millions d'euros dans le premier degré, et de 88,9 millions d'euros dans le second degré.

Les dépenses hors titre 2 ne représentent que 0,7 % des coûts de la politique d'éducation nationale, essentiellement pour les dispositifs spécifiques tels que les cités éducatives (10,5 millions d'euros) et la formation des enseignants (7 millions d'euros). La Cour des comptes estime qu'il existe également des coûts connexes pour le ministère de l'Éducation nationale, liés aux dispositifs annexes tels que « devoirs faits » pour 6,5 millions d'euros et « école ouverte » pour 19,9 millions d'euros, qui existent également dans l'éducation prioritaire.

Évolution du coût de la politique de l'éducation prioritaire pour le ministère de l'Éducation nationale

(en milliards d'euros)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

La forte hausse des dépenses liées à l'éducation prioritaire, multipliées par 2,5 en 10 ans, est liée essentiellement :

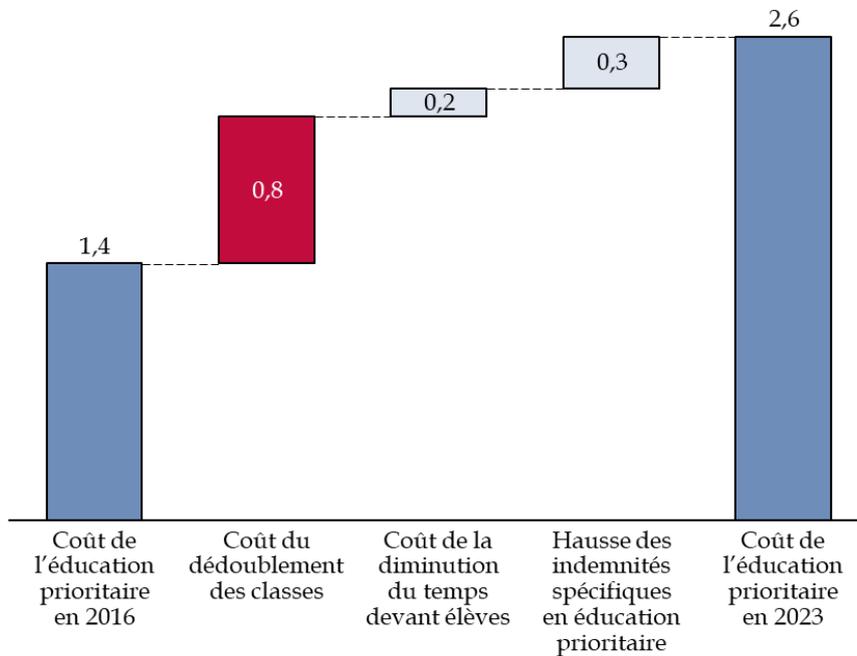
- à la **hausse des indemnités** versées aux personnels des établissements classés REP + à partir de 2022, pour un montant de 291 millions d'euros ;

- à la **politique de dédoublement des classes** de CP, CE1 et grande section de maternelle mise en œuvre progressivement à partir de 2017, qui représente un surcoût de près de **800 millions d'euros**. Près de 16 000 équivalents temps plein (ETP) ont été mobilisés pour la mise en œuvre du dédoublement ;

- à une **baisse du temps de travail devant élèves des enseignants**, pour prendre en compte le travail en équipe. Ainsi, les enseignants du premier degré bénéficient de 18 demi-journées de décharge ; quant aux enseignants du second degré, leur temps de service hebdomadaire a été diminué de 1h38. Cette réforme représente un surcoût annuel de plus de 200 millions d'euros.

Décomposition de la hausse des coûts de la politique de l'éducation prioritaire pour le ministère de l'Éducation nationale entre 2016 et 2023

(en milliards d'euros)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

Au vu de l'ampleur des coûts de la politique de l'éducation prioritaire, une évaluation de l'efficacité de la politique, ainsi qu'une révision des modes d'allocation des moyens, est indispensable.

2. La politique de la ville, une source supplémentaire de financements

La politique de la ville contribue également à l'amélioration de la réussite scolaire des élèves scolarisés dans les QPV, relevant très souvent de l'éducation prioritaire. Le budget total consacré par le ministère de la ville aux élèves de l'éducation prioritaire est de **152 millions d'euros** en 2022, dont 61,3 millions d'euros pour le programme réussite éducative instauré par la loi¹ de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale afin d'offrir aux enfants les plus en difficulté le soutien d'une équipe pluridisciplinaire, et 80,9 millions d'euros pour le volet éducation des contrats de ville.

¹ Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

3. Les collectivités territoriales, une contribution élevée mais difficile à évaluer

Les collectivités territoriales contribuent également à la politique de l'éducation prioritaire en finançant les bâtiments afférents. En particulier, la politique de dédoublement des classes a entraîné une hausse des besoins en termes d'espace, génératrice de surcoûts élevés pour les collectivités. Toutefois, comme le relève la Cour des comptes, « *la contribution des collectivités territoriales ne peut être chiffrée, faute de données* ».

Les coûts pour les collectivités territoriales pourraient toutefois être estimés à 1 milliard d'euros. En effet, les dépenses locales représentent au total 22,8 % de la dépense intérieure d'éducation, alors que l'État prend en charge 54,8 % de la dépense, ici évaluée à 2,6 milliards d'euros.

B. UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

1. Une revalorisation des enseignants et des autres personnels de l'éducation prioritaire

En vue de renforcer l'attractivité des établissements classés REP et REP +, des revalorisations ont été opérées ces dernières années, d'abord en 2015 puis en 2018 et en 2021. Ainsi, l'indemnité de sujétion pour les personnels exerçant en REP + est de 5 114 euros bruts par an, soit 426,17 euros bruts par mois, en plus d'une part modulable selon l'investissement des équipes éducatives, instaurée en 2021, et qui peut représenter jusqu'à 702 euros bruts versés en juillet.

Pour les personnels exerçant en REP, l'indemnité de sujétion est de 1 734 euros bruts par an, soit 114,5 euros bruts par mois.

En moyenne, un enseignant du secteur public perçoit un salaire brut mensuel de 3 444 euros, dont 2 906 euros de traitement indiciaire. **La prime REP + représente une hausse de salaire de 15 % par rapport au traitement indiciaire pour un enseignant.** La prime REP représente chaque mois une hausse de 4 % par rapport au traitement indiciaire.

L'indemnité a par ailleurs été étendue en 2021 à l'ensemble des personnels exerçant en éducation prioritaire renforcée, notamment les assistants d'éducation (AED), les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), les conseillers pédagogiques de circonscription du premier degré, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) du premier degré et les inspecteurs d'académies-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). **Le nombre de bénéficiaires de l'indemnité REP + a été multiplié par 2,7 entre 2015 et 2023.**

La revalorisation des personnels exerçant dans l'éducation prioritaire renforcée s'est accompagnée de mesures de bonification nationale du barème de mutation, pour les personnels ayant exercé au moins cinq ans en éducation prioritaire ou dans un QPV. Des mesures de bonification académique ont également été mises en œuvre, par exemple dans les académies de Montpellier ou d'Amiens.

Un effort significatif a été accompli par le ministère de l'Éducation nationale ces dernières années pour revaloriser les personnels de l'éducation prioritaire et renforcer l'attractivité des emplois. Ces mesures représentent un **coût élevé**, de 483 millions d'euros, dont 279 millions d'euros pour le programme 140 (enseignement scolaire du premier degré), 170 millions d'euros pour le programme 141 (enseignement scolaire du second degré) et 34 millions d'euros pour le programme 230 (vie de l'élève).

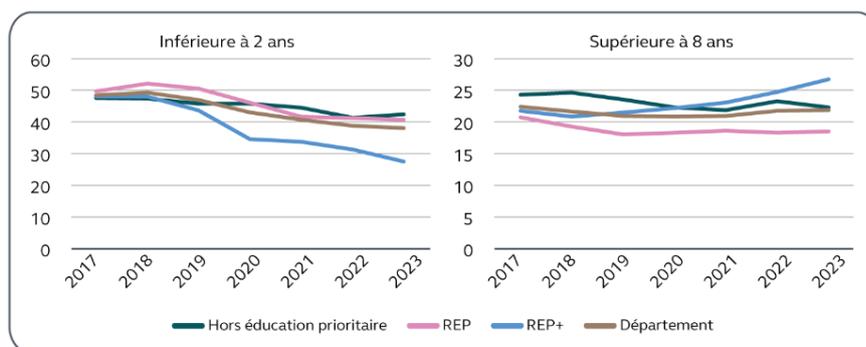
2. Une amélioration bienvenue de l'attractivité des postes d'enseignants, permettant de recruter des profils plus adaptés

L'effort de revalorisation des personnels de l'éducation prioritaire a eu le mérite de **renforcer l'attractivité des postes, notamment en REP +**.

Comme le relève la Cour des comptes, *« toutes les académies interrogées ont fait part de changements structurels notables dans le profil et les parcours des équipes enseignantes en éducation prioritaire, sous l'effet cumulé des mesures de revalorisation nationales et des stratégies locales d'affectation et de recrutement »*. Ainsi, la part des enseignants avec une ancienneté d'affectation dans les écoles en éducation prioritaire renforcée de la Seine-Saint-Denis inférieure à 2 ans a baissé de 48 % à 28 % des enseignants entre 2017 et 2022. Inversement, la part des enseignants avec une ancienneté supérieure à 8 ans est passée de 22 % à 26 %.

Évolution de la part des enseignants avec une ancienneté inférieure à 2 ans (graphique de gauche) et supérieure à 8 ans (graphique de droite) en Seine-Saint-Denis entre 2017 et 2022

(en pourcentage)



Source : Cour des comptes

Le renforcement de l'attractivité des postes en éducation prioritaire est bénéfique au fonctionnement des établissements, les équipes de personnels étant plus stables et plus engagées dans la dynamique de progression des élèves.

Un système intéressant de recrutement des enseignants, en particulier en REP +, existe depuis 2022. Il s'agit d'un système de profilage : les académies peuvent proposer chaque année une liste de postes d'enseignement requérant des compétences particulières, qui fait l'objet d'un contrôle par la direction générale des ressources humaines et qui sont pourvus *via* le mouvement national ou par des procédures *ad hoc*. Au vu des spécificités de l'éducation prioritaire, et des opportunités offertes aux enseignants en termes d'innovation pédagogique, la procédure de profilage paraît particulièrement adaptée aux établissements REP et REP +. La liste des postes offerts, pour l'instant concentrée sur les chefs d'établissement, les coordonnateurs de réseau et les enseignants auprès d'élèves handicapés, pourrait être utilement augmentée dans ces établissements.

Recommandation : étendre la liste des postes « à profil » de l'éducation prioritaire pouvant faire l'objet d'une procédure d'affectation spécifique par les académies (ministère de l'éducation nationale)

3. Un cadre des demi-journées libérées pour les enseignants en REP + à redéfinir

Comme vu *supra*, depuis la circulaire¹ du 4 juin 2014, les enseignants des établissements de l'éducation prioritaire renforcée bénéficient d'une décharge d'enseignement, à hauteur de 18 demi-journées par an dans le premier degré, et d'1 heure et 38 minutes par semaine dans le second degré. L'objectif en est de favoriser le temps de travail dans les équipes interdisciplinaires et entre premier et second degré notamment.

Or si dans le premier degré, les demi-journées de décharge sont effectivement utilisées pour des temps de travail ou de rencontre avec des partenaires extérieurs, il semble que ce soit moins le cas dans le second degré. Comme le relève la Cour des comptes, « dans le second degré, de nombreux chefs d'établissement expriment leurs difficultés à mobiliser l'ensemble des équipes lors des réunions de coordination et d'échange sur le projet d'établissement ». À l'usage, ces heures sont souvent utilisées dans le cadre du remplacement de courte durée, ce qui n'est pas l'objectif du dispositif.

En ce sens, une **révision du dispositif de décharge des enseignants en REP + est nécessaire**, afin de permettre la mobilisation effective de ce temps de travail au profit des échanges au sein de l'établissement scolaire.

Recommandation : revoir les modalités de définition de la quantité d'heures libérées pour les enseignants des REP + et renforcer la participation de ces enseignants au temps de travail collectif de l'établissement (*ministère de l'éducation nationale*)

C. LE DÉDOUBLEMENT DES CLASSES, UN POIDS SIGNIFICATIF POUR LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le **dédoublé des classes** est considéré par la recherche en éducation comme une politique bénéfique pour la diminution des inégalités scolaires entre élèves. Cette politique a été mise en œuvre à partir de 2017 avec le dédoublement des classes de CP, dont le nombre d'élèves a été plafonné à 12, suivi par le dédoublement des classes de CE1 et de grande section de maternelle en 2020.

Cette politique, coûteuse, a entraîné la mobilisation de 15 987 ETP supplémentaires, tandis que la proportion d'enseignants affectés dans l'éducation prioritaire dans le premier degré est passé de 21,7 % en 2015 à 24,7 % en 2022, d'après la Cour des comptes. Par ailleurs, elle a entraîné des travaux bâtimentaires pour les collectivités territoriales, afin d'augmenter le nombre de classes.

¹ Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014.

Enfin, une telle politique assèche le vivier des enseignants disponibles, alors que la profession subit des problèmes d'attractivité. Comme le relève la Cour des comptes, « *si les postes en éducation prioritaire, et surtout en REP +, ont connu un gain important en matière d'attractivité, d'autres établissements connaissent quant à eux un déficit de candidatures* », surtout en zone rurale.

Par ailleurs, une expérimentation pourrait être conduite **au niveau du collègue** afin de déterminer s'il existe des effets bénéfiques d'une éventuelle politique de dédoublement des classes au niveau de la 6^{ème} par exemple. La littérature ne permet pas en effet à ce stade de conclure quant à ces potentiels effets.

III. UNE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE À REVOIR

A. DES EFFETS PEU SIGNIFICATIFS DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE SUR LES RÉSULTATS DES ÉLÈVES

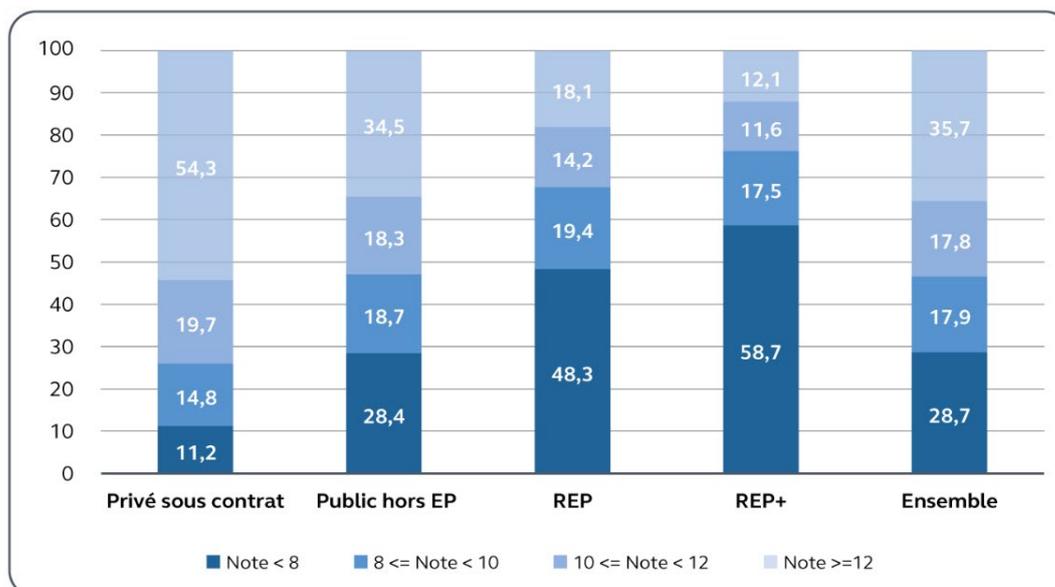
1. Une efficacité mitigée de la politique d'éducation prioritaire sur les résultats des élèves français

Les politiques de l'éducation prioritaire ont une efficacité mitigée sur le rattrapage des inégalités scolaires subies par les élèves français. Ainsi, à 15 ans, les 25 % des élèves français les plus défavorisés ont un niveau moyen en mathématiques inférieur à celui de la moyenne de l'OCDE, mais aussi de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie ou de la Pologne. À l'inverse, le niveau moyen en mathématiques des élèves les plus favorisés est supérieur à celui de l'Italie par exemple, d'après les résultats du test PISA conduit par l'OCDE en 2022.

Comme le relève la Cour des comptes, « dans la série générale du brevet, en 2023, 17 points séparent le taux de réussite des candidats d'origine sociale défavorisée de celui des candidats d'origine sociale très favorisée ». Ainsi, 58,7 % des élèves de troisième de l'éducation prioritaire renforcée ont une note inférieure à 8, contre 28,7 % dans l'ensemble de la population française.

Répartition des élèves selon leur note écrite au diplôme national du brevet en 2022

(en pourcentage)



Source : Cour des comptes

L'impact sur les décisions d'orientation de ces résultats est fort. Comme le note la Cour des comptes, « *alors que les élèves scolarisés en éducation prioritaire demandent davantage la voie professionnelle que les autres, les conseils de classe donnent encore plus d'avis vers cette voie aux élèves scolarisés dans des collèges labellisés* ». Ainsi, seuls 54,7 % des élèves de l'éducation prioritaire s'orientent vers la voie générale et technologique, contre 62,5 % de l'ensemble des élèves scolarisés de France.

L'incapacité de la politique de l'éducation prioritaire à résorber totalement les inégalités scolaires, même si elle contribue à les atténuer, est à interroger au regard de l'importance des enjeux budgétaires qu'elle représente.

2. En particulier, des effets à long terme du dédoublement des classes difficiles à discerner

Les effets du dédoublement des classes sur la réussite des élèves sont difficiles à distinguer à moyen terme, même s'ils sont évidents à court terme. Comme le relève la Cour des comptes, « *le dédoublement a amélioré le climat scolaire et l'attention consacrée aux élèves les plus en difficulté* ». Toutefois, si des progrès en mathématiques et en français sont constatés en primaire, ceux-ci « *semblent s'estomper à l'entrée au collège* ». Au vu des coûts représentés par cette politique, ses modalités de mise en œuvre sont à interroger.

En particulier, la fixation d'un plafond à 12 élèves par classe dans les classes dédoublées ne fait pas l'objet d'une justification particulière en termes de résultats dans la littérature. L'Inspection générale des finances a ainsi proposé dans une revue¹ de dépense récente, de passer le plafond de 12 à 15 élèves par classe en grande section, CP et CE1, ce qui permettrait de fermer 839 classes, soit autant de postes qui se libéreraient pour les zones en tension. Au vu des tensions de recrutement d'enseignants dans certaines zones rurales en particulier, ainsi que du coût pour les finances publiques, le relèvement du nombre plafonné d'élèves par classe est bienvenu.

De plus, dans certaines disciplines, la pertinence de la politique de dédoublement n'est pas complètement évidente, comme par exemple en sport. Il pourrait être utile de ne pas appliquer strictement la politique de dédoublement des classes pour certaines disciplines bien particulières.

Recommandation : revoir les effectifs des classes dédoublées en grande section, CP et CE1, en vue de passer le nombre maximum d'élèves de 12 à 15 élèves par classe (ministère de l'éducation nationale)

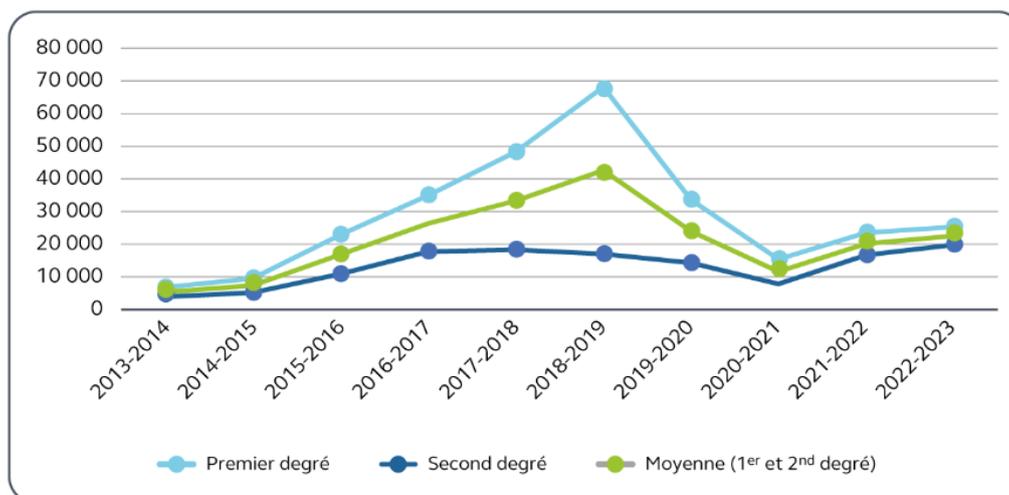
¹ Les dépenses en faveur de la jeunesse, *Inspection générale des finances, avril 2024.*

3. Une prise en charge pédagogique des élèves à améliorer

L'une des clés de l'amélioration de l'efficacité de la politique de l'éducation prioritaire est le renforcement de la prise en charge pédagogique des élèves de l'éducation prioritaire. Ainsi, en 2014, un référentiel commun aux enseignants permet de fixer un cadre et des repères communs en termes de pratiques pédagogiques. Toutefois, ce référentiel n'a plus été mis à jour depuis sa création, et souffre ainsi selon la Cour d'un « *manque d'opérationnalité directe* ». Il est dommageable que les enseignants ne bénéficient pas de l'ensemble des outils pédagogiques dont ils ont besoin.

De même, si le nombre global de formations dans l'éducation prioritaire a augmenté depuis 2014, cette augmentation ralentit sensiblement depuis 2021. Une forme de lassitude des équipes peut être constatée, impliquant la nécessité de renouveler les programmes de formation pour relancer la dynamique.

Évolution du nombre de stagiaires présents en formation continue en éducation prioritaire dans le premier et le second degré entre 2013 et 2023



Source : Cour des comptes

Par ailleurs, l'importance du **rôle du chef d'établissement** est à souligner, en termes d'amélioration de la qualité de la prise en charge pédagogique des élèves. Celui-ci a une fonction de mobilisation des équipes pédagogiques particulièrement importante pour permettre les innovations pédagogiques contribuant à la réussite des élèves. Pourtant, comme le relève la Cour des comptes, ce rôle a été très peu évalué.

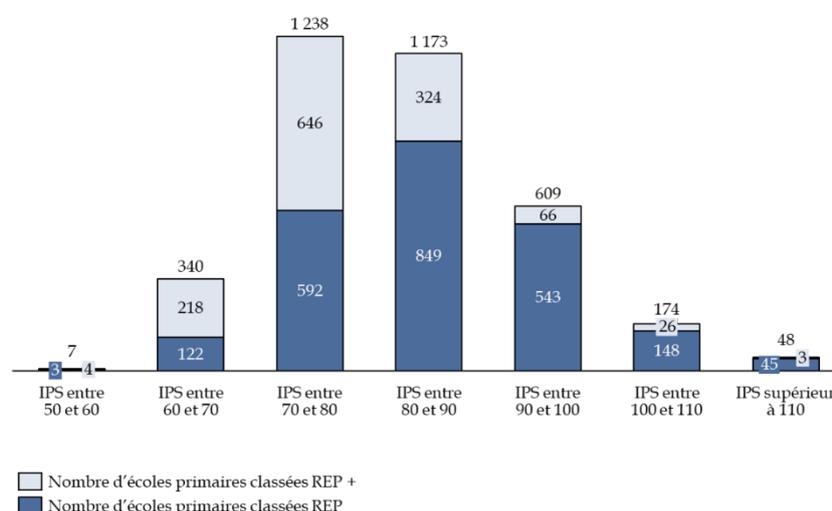
B. UNE CARTOGRAPHIE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE PEU ADAPTÉE AUX ENJEUX TERRITORIAUX

1. Une localisation des établissements de l'éducation prioritaire en inadéquation avec certains indicateurs sociodémographiques

La non révision de la carte scolaire depuis 2015 conduit à une labellisation des établissements dans l'éducation prioritaire qui n'est plus adaptée à la réalité du territoire, alors que les indicateurs socio-économiques ont fortement évolué. Les inégalités se sont accentuées entre les territoires en dix ans d'après l'INSEE et la ségrégation spatiale s'est accentuée dans certaines villes et atténuée dans d'autres. Elle est particulièrement forte à Marseille, Lille ou encore Angers.

Comme le relève la Cour des comptes, « cinq collèges avec un indice de position sociale (IPS) supérieur à 110 sont classés en éducation prioritaire ; à l'inverse, seize collèges avec un IPS inférieur à 80 sont situés hors éducation prioritaire, dont le 104^{ème} collège qui présente un IPS le plus bas (70,5) ». De même, 48 écoles de l'éducation prioritaire ont un IPS supérieur à 110 en 2022 et 174 écoles un IPS compris entre 100 et 110, alors que l'IPS moyen en France est de 105.5.

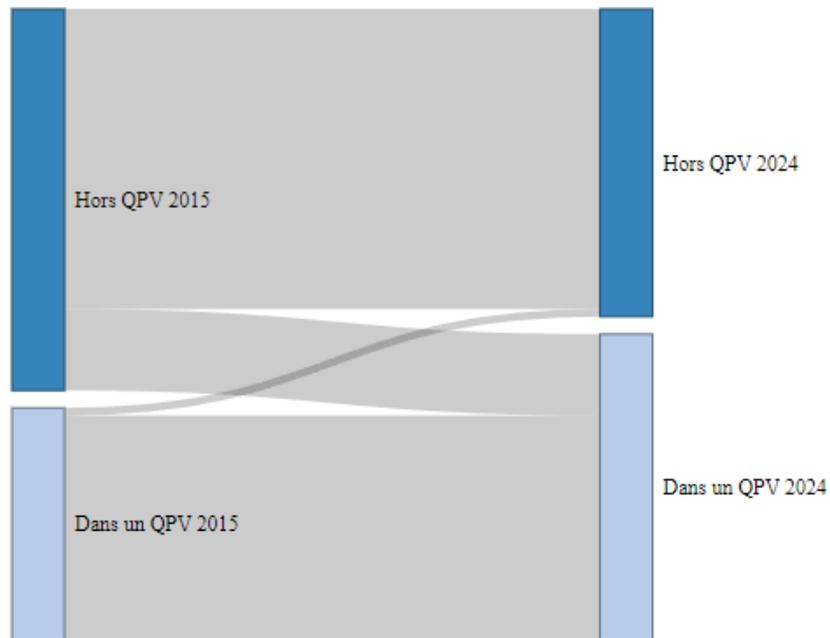
Nombre d'écoles de l'éducation prioritaire par décile d'IPS en 2022



Source : commission des finances d'après la DEPP

La géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a par ailleurs été remise à jour en 2024 dans l'hexagone, et au 1^{er} janvier 2025 dans la métropole. Elle témoigne de l'évolution des situations territoriales.

Localisation des écoliers en fonction du périmètre de QPV retenu



Source : commission des finances d'après le ministère de l'éducation nationale et l'ANCT

Ainsi, au sens des QPV définis en 2015, plus de 450 000 collégiens en REP/REP + étaient scolarisés dans un établissement localisé en dehors d'un QPV. Suite à la refonte du périmètre des QPV, ce nombre a diminué de 18 % pour s'établir à 373 000 collégiens. Près de 700 000 écoliers en REP/REP + étaient scolarisés dans un établissement localisé en dehors d'un QPV. Suite à la refonte du périmètre des QPV, ce nombre a diminué de près de 20 % pour s'établir à 564 000 écoliers. De façon surprenante, la nouvelle géographie de l'éducation prioritaire paraît plus adaptée que la précédente aux dynamiques territoriales de l'éducation prioritaire.

Une révision de la carte de l'éducation prioritaire est toutefois absolument urgente et indispensable, pour garantir une meilleure adéquation des moyens aux réalités territoriales et pour permettre la prise en compte de territoires laissés de côté par la politique de l'éducation prioritaire dans la ruralité.

Recommandation : mettre à jour la carte de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*)

2. Les territoires ruraux, oubliés de l'éducation prioritaire

Les territoires ruraux sont en particulier les « oubliés » de l'éducation prioritaire, au vu du critère de proximité avec un QPV utilisé pour la labellisation d'un établissement dans l'éducation prioritaire.

Pour autant, les **difficultés de la ruralité** sont très importantes. Ainsi, les résultats au diplôme national du brevet des territoires ruraux sont inférieurs de 10 points à ceux de la moyenne nationale. De même, comme le relève la Cour des comptes, « *les élèves résidant dans les communes rurales ont un taux de passage en seconde générale et technologique de 10 points inférieur aux élèves des communes urbaines très denses* ». En effet, les **décisions d'orientation** dépendent fortement également de la proximité géographique des lycées généraux et technologiques avec le foyer des élèves. En zone rurale, les élèves subissent ainsi une difficulté complémentaire liée à l'isolement géographique.

Ainsi, dans la redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire, il faut utiliser des critères permettant d'intégrer les difficultés propres à la ruralité. Par exemple, le critère de **l'indice d'éloignement** constituerait un apport bénéfique pour prendre en compte la ruralité. De plus, un critère de **mobilité résidentielle** pourrait être intégré à la redéfinition de l'éducation prioritaire. En effet, le fait de changer souvent de domicile caractérise les populations fragiles.

Recommandation : intégrer des critères propres aux difficultés de la ruralité dans la future redéfinition de la cartographie de l'éducation prioritaire (*ministère de l'éducation nationale*)

Par ailleurs, les départements disposent de capacités d'aménagement de la carte scolaire, dont ils se sont très peu saisis. Pourtant, il pourrait s'agir d'une opportunité bénéfique pour rapprocher la carte de l'éducation prioritaire des réalités et spécificités locales, avec une implication des élus. De telles initiatives sont à encourager pour améliorer l'efficacité de l'allocation des moyens.

3. La nécessité d'une allocation progressive des moyens aux établissements dans le cadre de la politique de l'éducation prioritaire

Enfin, il serait opportun de revoir dans sa globalité la politique d'allocation des moyens. Comme le relève la Cour des comptes, « *la logique de zonage, par nature binaire, apparaît mal adaptée pour rendre compte de la difficulté sociale et scolaire dispersée ou en évolution* ». En effet, certains établissements

classés REP + ont pourtant des difficultés sociales moindres par rapport à d'autres établissements classés de la même manière, par exemple.

C'est d'ailleurs le sens de la mise en œuvre des contrats locaux d'accompagnement, des cités éducatives ou encore des territoires éducatifs ruraux. Ces politiques contribuent pourtant à brouiller la lisibilité des politiques publiques. Elles complexifient par ailleurs la tâche administrative des directeurs d'établissement.

Une **politique d'allocation progressive** des moyens serait donc bienvenue, les établissements recevant plus ou moins de financements en fonction d'un indice national et d'un dialogue local, qui serait reconduit chaque année. L'allocation progressive permettrait une allocation plus efficiente des crédits budgétaires entre les établissements. Elle pourrait s'accompagner d'une **contractualisation unique entre les établissements et le rectorat, mise à jour chaque année**. L'objectif serait d'impulser une dynamique pédagogique commune aux équipes, tout en limitant le nombre de projets d'établissement à rédiger, par la suppression des politiques de cités éducatives par exemple.

Recommandation : mettre en œuvre une véritable progressivité des moyens consacrés à la politique d'éducation prioritaire pilotée au niveau académique, en refondant l'ensemble des dispositifs existants (cités éducatives, contrats locaux d'accompagnement, territoires éducatifs ruraux, REP et REP +) en un seul continuum de moyens alloués aux établissements selon certains indicateurs socio-économiques (*ministère de l'éducation nationale*)

Un effet de bord bénéfique serait en plus de **supprimer la labellisation d'un établissement en REP ou en REP +**, qui peut faire office de repoussoir pour les familles et les encourager à des **phénomènes d'évitement**. Ainsi, la mixité sociale pourrait s'en trouver renforcée plus largement, avec des effets bénéfiques en termes de réduction des inégalités scolaires et de cohésion sociale à l'échelle du territoire.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

- M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens.

- M. Julien GRENET, directeur adjoint de l'Institut des politiques publiques (IPP).